

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS À TEMPS PARTIEL
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA
1986 - 1996

Paul C. Byam, 1997

(c) Association des professeurs à temps partiel
de l'Université d'Ottawa, 1997

PRÉFACE

L'historique de l'Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO) a été entrepris en 1996 pour souligner le 10e anniversaire de l'APTPUO en tant qu'unité de négociation. Lors de l'Assemblée générale annuelle de décembre 1995, une proposition avait été avancée, arguant la nécessité d'établir un registre historique de l'Association. Le Conseil d'administration de l'APTPUO adopta la résolution de création du Comité d'histoire composé de trois membres, Esther Senneville, Najwa Garzouzi et René Chiasson, pour superviser le projet. La rédaction de l'historique fut confiée à Paul Byam, étudiant au doctorat en histoire et professeur à temps partiel.

Cet historique se veut un registre de la mémoire collective de ses membres. Pour une bonne part, l'information a été obtenue lors d'entretiens privés avec d'anciens présidents du syndicat; d'autres membres ont également été sollicités et encouragés à apporter leur contribution. Cette méthode d'échanges a été particulièrement pertinente en ce qui concerne les années héroïques du syndicat pour lesquelles le nombre et la portée des documents écrits sont relativement restreints.

Ce texte n'a pas d'objectifs ambitieux ni savants. Il vise à retracer les étapes du mouvement de syndicalisation du personnel enseignant à temps partiel de l'Université d'Ottawa au cours des dix dernières années.

INTRODUCTION

Les syndicatsⁱ sont, de par leur nature, « l'institution primordiale des travailleurs dans les sociétés capitalistes modernes ».ii Convaincus de ses effets bénéfiques sur l'économie et de sa force politique, l'unité de négociation type est perçue par les partisans du syndicat comme facteur favorisant le renouvellement d'un bassin de travailleurs bien formés et compétents et comme obligation à une gestion plus efficace de l'entreprise pour l'employeur. De plus, le syndicat est un véhicule d'échange d'informations dans les lieux de travail: il protège les travailleurs contre les décisions arbitraires de l'employeur et améliore le moral.iii

Les contradicteurs voient les syndicats dans un éclairage moins positif. Ces derniers attribuent la perte de souplesse dans l'exploitation de l'entreprise aux règles syndicales et à la capacité du syndicat à perturber le déroulement normal des opérations et à entraver la productivité. Ces mêmes détracteurs invoquent aussi le fait que les augmentations de salaire des syndiqués se font aux dépens de leurs camarades non syndiqués et au détriment de l'économie nationale. iv

La syndicalisation des effectifs, nouveauté dans le secteur industriel, s'est étendue à la plupart des travailleurs. Des débats animés quant au rôle des syndicats et quant à la complexité des relations entre travailleurs et employeurs dans la deuxième moitié du vingtième siècle prirent place. Afin de se situer, il importe de donner un bref aperçu des relations ouvrières au Canada depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Le monde du travail connut une transformation très nette après 1940 au Canada.^v Des milliers de travailleurs industriels se syndiquèrent. Après la guerre, des négociations entre syndicats résultèrent l'uniformisation et la simplification des grilles salariales de même que la régularisation des procédures de négociation des salaires et de protection des droits des syndicats nouvellement créés. Certes, le droit récemment acquis par les travailleurs à la négociation collective comportait des limitations qui favorisaient l'employeur (privilèges de la gestion). Les syndicats faisaient des compromis en garantissant la bonne conduite de la base particulièrement lorsque l'État intervenait pour mâter les éléments les plus militants au sein de la classe ouvrière.^{vi}

Ce compromis cessa d'opérer durant les années 1960, lorsque la base, confrontée à l'instabilité croissante de l'économie mondiale et à une inflation galopante, remit en cause ses propres chefs, entreprit des grèves illégales et se manifesta haut et fort dans les usines. Le Nouveau Parti Démocratique profita des retombées politiques de cette agitation industrielle dans certaines régions du Canada.^{vii}

Les travailleurs du secteur public, face à « l'insensibilité bureaucratique d'un système de gestion fortement centralisé », adoptèrent le système des relations industrielles. C'est ainsi qu'ils amenèrent les gouvernements fédéral et provinciaux à promulguer des lois qui permirent aux cols blancs de jouir des mêmes droits d'organisation et de négociation collective que les cols bleus. Lorsque des syndicats remplacèrent les associations professionnelles, la participation de l'État de médiateur externe qu'elle était devint centrale au système. Durant les années 1970, les syndicats du secteur public représentaient la plupart des employés de l'État et des secteurs

parapublics. Même les professionnels des écoles et des hôpitaux devenaient « syndicalistes militants » et on les voyait sur les piquets de grève.^{viii}

La montée du mouvement féministe et le nombre croissant de femmes travaillant à temps plein marquèrent les luttes des années 1970 en matière de relations de travail.^{ix} Leur arrivée conféra un nouveau souffle aux syndicats et fournit au mouvement ouvrier d'autres créneaux d'activisme. Les syndicats s'adaptèrent rapidement aux besoins de leurs membres, car leurs priorités ne « se limitaient plus aux problèmes classiques de gagne-pain des travailleurs de sexe masculin et de race blanche ».^x Alors que des femmes jeunes et célibataires avaient dominé la population active féminine pendant la majeure partie de la décennie, cette population connaissait à présent sa plus forte progression parmi les femmes mariées qui profitaient maintenant de garderies et d'avantages fiscaux spéciaux.^{xi}

De grands changements dans la législation du travail facilitèrent la syndicalisation et de nouvelles lois relatives à la santé et à l'hygiène au travail furent adoptées.^{xii} L'inflation continuait à servir de toile de fond aux échanges entre les travailleurs et le patronat.

Aux débuts des années 80, le mouvement de syndicalisation s'intensifiait au Canada alors qu'il s'amenuisait aux États-Unis.^{xiii} Il en a résulté une « sérieuse remise en question » de l'appartenance syndicale. Confrontés à de nouveaux défis, les syndicalistes cherchèrent trouver « de nouvelles approches à l'éducation et à la vie syndicale ». Des stages sur la négociation

collective se multiplièrent et on offrit une gamme de cours: économique, sociologie, droit du travail et histoire des relations industrielles, droits de la femme, racisme, et santé au travail.^{xiv}

Parallèlement, certaines provinces adoptaient des lois qui affaiblissaient les droits des syndicats en matière de négociation et d'organisation. L'État fédéral avait recours à de « nouvelles formes de consultations » afin de court-circuiter le processus des négociations collectives, ce qui avait pour conséquence de suspendre ou de restreindre les droits que les travailleurs avaient obtenus de haute lutte quelques décennies plus tôt.^{xv}

C'est dans ce climat que le syndicat des professeurs à temps partiel fut créé à l'Université d'Ottawa. D'abord mouvement pour garantir des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail convenables, conformément aux objectifs fondamentaux du mouvement ouvrier canadien, il souhaitait être reconnu comme composante importante de la vie universitaire.

L'APTPUO est une unité de négociation indépendante qui représente le personnel enseignant à temps partiel régulier et étudiant à l'exception de celui des facultés de médecine et de droit.^{xvi} Elle vit le jour le 25 juin 1986 sous le nom de « Section locale 10 » du Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation (CUEWS/SCTTE). Sa mission était de défendre les intérêts de ses membres, d'en assurer l'avancement et d'améliorer leurs conditions de travail à l'Université d'Ottawa et dans les campus de Cornwall et de Pembroke. Elle contribuait à la qualité de l'éducation et de la vie à l'Université en travaillant à l'excellence en matière

d'enseignement et à l'entente avec l'administration et les autres groupes sur le campus. Ce mandat ne fut pas de tout repos et le syndicat n'eut pas toujours le statut dont il jouit.

Cette histoire recoupe la lutte des associations professionnelles ontariennes pour leur pérennité: combat initial pour former une unité de négociation; premières années de la section locale 10, sécession d'avec le SCTTE et création d'une association indépendante (APTPUO) en 1992.

Le syndicat s'efforça de faire reconnaître la valeur du travail des professeurs à temps partiel et de consacrer ce fait dans sa constitution et dans chacune des conventions collectives. Il n'eut jamais pour but de perturber le déroulement des affaires universitaires mais il promut ses intérêts en tant que partie intégrante d'une institution qui se définit des objectifs élevés dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Ce en quoi il se compare à l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO).^{xvii}

L'histoire de l'APTPUO ne s'écrit pas uniquement en fonction de ses rapports avec l'employeur. Il faut aussi examiner la redéfinition de ses intérêts et la transformation de la section locale 10 du SCTTE en une organisation indépendante. Pour ce faire, nous présenterons cet historique en quatre phases. Chaque étape décrira les défis rencontrés dans ses rapports avec l'employeur et la problématique des relations interpersonnelles au coeur de ces événements.

La première phase relate les tentatives d'amélioration des conditions de travail des professeurs à temps partiel qui mèneront à la création de la section locale 10. C'est la phase militante dans un milieu universitaire assez conservateur. Durant cette période dite de « pionniers », les professeurs à temps partiel s'unissent et cherchent à obtenir la reconnaissance officielle de l'Université.

La deuxième phase décrit les progrès et les échecs du syndicat de 1986 à 1992. Les membres, de concert avec leurs comités et conseils exécutifs, définissent et défendent mieux leurs intérêts et cherchent à consolider l'organisation aux niveaux local et national.

La troisième phase raconte la scission de la section locale du syndicat national. Ce fut un moment difficile dans l'existence du syndicat. La renaissance en dehors du parapluie du SCTTE démontre la singularité de l'APTPUO par rapport aux syndicats analogues en Ontario.

La quatrième phase retrace le parcours de l'Association à partir des différends qui avaient quasiment provoqué sa disparition au début des années 1990 et à son retour aux préoccupations syndicales: la défense et la protection des droits de ses membres. L'Association s'est alors affirmée en tant qu'association professionnelle plus militante. Elle entretient une relation de coopération avec l'employeur tout en demeurant ferme lors des négociations et des échanges.

LA PREMIÈRE PHASE

Une longue tradition d'enseignement à temps partiel existait à l'Université.

L'administration retenait les services de nombreux contractuels, mais elle accordait une reconnaissance minimale à ce groupe de travailleurs qualifiés et à leur contribution à la qualité de l'enseignement et à la recherche. Outre leur modeste salaire, ces professeurs n'avaient droit à aucun avantage social, aucune garantie concernant l'embauche, la durée de l'emploi, aucun encadrement pour l'exercice convenable de leurs fonctions. L'Université ne s'était jamais dotée de normes ou de politiques officielles relativement à ce groupe d'employés.

Bien des professeurs à temps partiel étaient passablement satisfaits de leur sort lorsqu'ils se voyaient confier régulièrement des charges de cours à condition d'avoir accès à d'autres sources de revenu. Toutefois, l'absence de politiques régissant les rapports de l'Université avec ses professeurs à temps partiel finit par en préoccuper plusieurs. Face à la situation économique imprévisible, le souci principal d'un nombre de professeurs à temps partiel durant les années 1970 était de s'assurer de meilleurs salaires et des conditions de travail plus acceptables. Ils s'adressèrent alors à l'administration des départements dans l'espoir de trouver une écoute favorable et d'obtenir des changements de politiques.

Des tentatives pour améliorer les conditions de travail difficiles des professeurs à l'Institut des langues secondes furent faites.^{xviii} En 1977, le combat livré autour de l'ancienneté

servira d'illustration. Un programme spécial avait été mis sur pied à l'Institut pour former un groupe d'étudiants du Venezuela et l'on avait engagé des effectifs surnuméraires à cette fin. L'année suivante, le chef du secteur anglais, enchanté du succès de l'expérience, souhaitait retenir les services des instructeurs de ce programme. Cela nécessitait une nouvelle répartition des cours pour que tous et chacun aient au moins un cours. Pour ceux qui enseignaient à l'Institut depuis des années, la nouvelle répartition était limitative et constituait un affront, car ils escomptaient que les modèles antérieurs d'attribution des cours seraient maintenus et que l'on tiendrait compte de leur ancienneté à l'Institut.^{xix} Des échanges dans le but de régulariser l'attribution des cours et d'instaurer une politique de reconnaissance de l'ancienneté eurent lieu.

Dans les années 1980, des professeurs de l'Institut finirent par occuper l'avant-scène du mouvement de syndicalisation. Patricia Balcom et Bianca Sherwood étaient de ceux-là et deviendront coprésidentes du nouveau syndicat.

Arguant le droit au respect et à l'égalité, Patricia Balcom profita d'une réunion du département pour demander que les professeurs à temps partiel aient le droit de vote. Tous les professeurs à temps plein et à temps partiel appuyèrent alors sa demande, mais le directeur s'y opposa.^{xx}

Les professeurs à temps partiel étaient trop souvent confrontés à des fins de non-recevoir. En 1985, Patricia Balcom et Bianca Sherwood demandèrent une machine à écrire supplémentaire car il n'y en avait qu'une seule pour 80 professeurs. La demande fut rejetée sous prétexte que

l'Université n'achetait pas de machines à écrire.^{xxi} De telles réclamations n'étaient pas très bien accueillies.

Patricia Balcom, Debbie Nash (professeur à l'Institut de langues secondes) et Bianca Sherwood contactèrent alors M. Patrick Babin, responsable du programme de perfectionnement de l'enseignement universitaire. Elles lui exposèrent certaines difficultés rencontrées lors de l'allocation des contrats d'enseignement: une journée de préavis pour préparer un cours, la non-disponibilité de l'information quant aux manuels et aux listes d'étudiants inscrits.^{xxii} Ces conditions de travail nuisaient à la qualité de l'enseignement. M. Babin fit paraître dans la publication du programme leur résumé de la situation. Mme Sherwood avait écrit un poème intitulé "The Unknown Part-time Teacher" d'après "The Unknown Citizen" de W.H. Auden, dans la première partie de son texte. La deuxième partie exposait des caractéristiques de ce type d'enseignement confié surtout à des femmes. M. Babin reçut, dès le lendemain, des coups de fil du Recteur, du doyen de la Faculté des Arts et du directeur de l'Institut. On lui faisait savoir qu'il devait s'abstenir de publier de tels articles, subversifs et sans rapport avec la qualité de l'enseignement. Lors d'une rencontre ultérieure, M. Babin ne réussit à leur parler qu'avec difficulté tant cette affaire l'avait bouleversé.^{xxiii}

Les problèmes de l'Institut des langues secondes étaient représentatifs des difficultés auxquelles étaient confrontés les professeurs à temps partiel dans plusieurs départements. Bianca Sherwood d'expliquer : « On ne souhaitait pas tant former un syndicat comme de se sentir davantage intégrés au sein de la communauté universitaire ». ^{xxiv}

Le département de sociologie fut le point de départ attesté du mouvement de syndicalisation des professeurs à temps partiel à l'Université d'Ottawa, suivi des départements d'études religieuses, de musique, de langues et littératures modernes ainsi que l'Institut des langues secondes. Trois professeurs à temps partiel, Beatriz Miguelez, Mario Samedy et Chris Southcott, décidèrent de s'attaquer aux problèmes à l'échelle du campus. Ils organisèrent la première réunion publique dans le but d'établir un comité organisateur qui mènerait la campagne de syndicalisation.^{xxv}

La principale faiblesse des professeurs à temps partiel était qu'ils étaient éparpillés. Ils ne savaient pas qui étaient leurs collègues à temps partiel ni ce qui avait été tenté pour améliorer les conditions de travail. Beatriz Miguelez rappelle que la situation des professeurs à temps partiel était lamentable: pas d'augmentation de salaire depuis une dizaine d'années et des conditions de travail déplorables dans son département. Ce qui manquait, c'était un effort concerté pour former une entité suffisamment puissante qui retiendrait l'attention de l'administration. Comme elle le dit si bien : « On a commencé lentement mais sûrement. »^{xxvi}

Chris Southcott s'est joint au mouvement de syndicalisation en septembre 1985 à l'invitation de Beatriz Miguelez et de Mario Samedy qui voulaient quelqu'un parlant l'anglais pour faciliter la communication avec les membres anglophones et avec le CUEW, qu'ils avaient déjà contacté. Ils poursuivirent leurs échanges avec le CUEW et organisèrent une réunion en octobre 1985 afin de vérifier quel était l'intérêt pour un syndicat.^{xxvii}

Les trois partisans, à vrai dire fondateurs du syndicat, s'étonnèrent de retrouver une soixantaine de personnes à cette réunion d'octobre, d'autant plus qu'ils avaient eu bien peu de ressources pour en faire l'annonce. Leur but était d'y proposer la création d'un syndicat. Ils obtinrent un vote unanime pour lancer la campagne d'organisation.^{xxviii} Un comité d'organisation à représentation plus ample était aussitôt créé et M. Southcott en devint le président. Patricia Balcom lui succéda.

La campagne rencontra de l'opposition presque dès le début, surtout en ce qui a trait aux aspects juridiques et à d'éventuelles représailles contre ceux qui se joindraient au syndicat, notamment les professeurs des facultés de médecine et de droit.^{xxix} La campagne d'organisation ne s'en trouva pas menacée.^{xxx}

Le comité d'organisation devait établir le nombre d'enseignants à temps partiel et les identifier car il n'en existait pas de liste exhaustive. Plusieurs facultés et de nombreux départements ne se montrèrent pas très coopératifs, gardant jalousement leurs informations et faisant valoir que leurs listes étaient confidentielles. C'était là un défi majeur à relever car on ne pouvait créer un syndicat sans ces listes.^{xxxi} La démarche exigea près d'un an. Heureusement, un réseau officieux composé de professeurs et d'employés de soutien collabora.^{xxxii} Une responsable d'une autre université, où l'on était mieux disposé à l'égard du personnel et où des listes étaient plus faciles à obtenir, apporta son aide.^{xxxiii} L'administration se ravisa et transmit finalement les listes au comité d'organisation.

Plusieurs réunions de style « assemblée générale » furent tenues par le comité d'organisation afin d'exposer et de discuter des objectifs intérimaires et des buts ultimes du mouvement.

Les représentants du CUEW apportèrent leur aide au mouvement lors des étapes initiales et des premières années de la section locale 10. Le CUEW retint les services d'un conseiller juridique, ce qui fut précieux car une bonne connaissance de la procédure et de la législation du travail s'avérait indispensable.^{xxxiv} La présidente Laurel Whitney et des représentants du CUEW vinrent à Ottawa à plusieurs reprises prêter main forte. Le CUEW accorda au comité d'organisation une somme de 8 000 \$ pour le financement de la campagne ainsi que les services à temps plein d'un organisateur en la personne de Jeff Taylor.^{xxxv}

Les organisateurs rencontrèrent un problème de taille: le CUEW/SCTTE ^{xxxvi} « les laissa en plan juste avant la certification et durant une bonne partie des premières étapes de la négociation ». ^{xxxvii} Le syndicat, sur le point d'entamer la négociation de sa première convention collective, aurait été en droit de s'attendre à plus de soutien. Le CUEW/SCTTE était un organe national avec une permanence syndicale. Toutefois, tout comme dans les sections locales, il y avait beaucoup de roulement parmi les membres élus au conseil exécutif national qui quittaient le milieu universitaire pour suivre leur cheminement de carrière. Le service du national aux sections locales en souffrait. À l'origine, le mouvement d'organisation syndicale à l'Université d'Ottawa avait choisi le CUEW (plutôt que le Syndicat canadien de la fonction publique-SCFP, pour n'en citer qu'un) parce que les professeurs de l'Université d'Ottawa avaient un profil

semblable aux membres professeurs étudiants et réguliers qu'il représentait dans certaines sections locales, telles les Universités Ryerson, Trent et York. ^{xxxviii}

Conformément aux règlements de la Commission des relations de travail de l'Ontario, les organisateurs de la campagne devaient faire signer un certain nombre de cartes d'adhésion avant d'être autorisés à passer au vote, étape finale avant la création de l'unité de négociation collective. En peu de temps, on obtint le pourcentage requis et l'on présenta la preuve d'une large volonté à constituer un syndicat à la Commission des relations de travail de l'Ontario le 8 mars 1986.^{xxxix} Le vote de certification fut tenu les 8 et 9 avril 1986. ^{xl} Tard dans la soirée du 9 avril, dans la salle du Sénat au pavillon Tabaret, le vice-recteur, Denis Carrier, accompagné du conseiller juridique, Me Darryl Grandbois, durent se rendre à l'évidence. Les professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa formaient désormais un syndicat.

LA DEUXIÈME PHASE

Pat Balcom et Bianca Sherwood occupèrent la coprésidence suivies de Pierrette Landry (professeure à l'Institut des langues secondes). Esther Senneville (professeure à l'Institut des langues secondes) fut nommée vice-présidente et siégea à l'exécutif national du SCTTE. Leslie MacDonald (professeure au département des sciences religieuses) fut la première trésorière du syndicat et Agueda Bazan (professeure au département des langues et littératures modernes) en fut la secrétaire. D'autres professeures à temps partiel, ultérieurement destinées à se faire appeler « les mères fondatrices », ^{xli} jouèrent des rôles clés.

La section locale 10 était à présent en mesure de négocier avec l'Université d'Ottawa. Une majoration de la rémunération était certainement à l'ordre du jour mais il y avait aussi les procédures d'embauche car il était nécessaire de régir de façon exécutoire pour les deux parties ces aspects de l'emploi. L'administration n'était pas à l'aise avec le nouveau syndicat. Bianca Sherwood, négociatrice pendant une partie des premières négociations, se souvient de la nature des échanges. Le négociateur en chef de l'Université cédait volontiers la parole à Me Darryl Grandbois. À partir du moment où John Cowan assumait la responsabilité de la négociation pour l'Université, les rapports devinrent équitables.^{xlii}

En 1986, le SCTTE engagea Anh Tuan Truong à titre d'adjoint administratif de la section locale 10. On offrait davantage de services aux membres durant les heures de travail normales,

cela permettait de faciliter la communication entre toutes les personnes concernées. Durant les présidences de Patricia Balcom et de Pierrette Landry, M. Truong servit à maintes occasions d'agent de liaison entre le syndicat et l'Université. Il occupa ce poste pendant six ans. La section était alors au terme des négociations de sa première convention collective et J. Brian Scott (professeur au département des sciences religieuses) avait remplacé Bianca Sherwood en tant que négociateur en chef. À la ronde de négociations, en vue de la deuxième convention collective, M. Truong assumait les fonctions de négociateur en chef avec Chantal Dion (professeure à l'Institut des langues secondes) et on revint la convention collective de fond en comble. On réalisa des gains importants et des clauses furent nettement améliorées. La section locale 10 obtint le plus fort pourcentage d'augmentation salariale de toutes les sections locales. Cela était attribuable à leur maigre salaire. Les avantages sociaux se trouvaient consolidés: congés de maladie, prestations de retraite et crédits relatifs aux frais de scolarité. Ils se voyaient assurés l'accès à des services dans plusieurs départements. Les procédures d'embauche, de griefs et d'arbitrage étaient renforcées. Il y eut aussi une amélioration de la compensation lorsque le nombre d'étudiants dans les classes dépassait la norme, soit en termes pécuniaires, soit par l'affectation d'assistants pour noter les copies. Il y eut également des gains en matière de perfectionnement professionnel. Le Fonds de développement académique, visant la subvention à la recherche, était enrichi^{xliii}

Charles (Chuck) Emmrys assumait ensuite la présidence. Professeur à temps partiel à l'École de psychologie, il complétait un doctorat en psychologie clinique. Les questions relatives aux contrats d'enseignement pour les étudiants professeurs à temps partiel l'avaient amené au

syndicat. Il leur était souvent difficile d'obtenir un contrat en raison du critère d'ancienneté utilisé pour l'allocation des contrats d'enseignement. Charles Emmrys prit la tête d'un groupe de dissidents qui réclamaient des aménagements spéciaux pour les étudiants professeurs et la convention collective ne fut ratifiée que lorsque des modifications accordant des garanties aux étudiants y furent apportées.^{xliv}

Charles Emmrys n'avait pas l'intention de briguer une fonction officielle au syndicat. Les mandats d'un certain nombre de membres du comité exécutif arrivaient à terme. Ce fut un véritable exode et le SCTTE envisagea même de prendre le contrôle de la section locale. M. Emmrys et d'autres se firent élire au comité exécutif. Les prédécesseurs avaient été des fonceurs qui « faisaient démarrer les choses » et la plupart d'entre eux étaient tout naturellement passés à de nouveaux défis. Ils devaient « sauvegarder les acquis » et combler le vide après le départ des militants de la première heure. Il fallait tracer une nouvelle voie pour le syndicat.

Ils avaient hérité d'un bureau vétuste sur l'avenue Laurier. Le syndicat déménagea sur la rue Université et commença une restructuration. De nouveaux règlements furent adoptés pour assurer la continuité lors du renouvellement des comités exécutifs. La convention collective fut simplifiée, l'on consolida les liens avec les départements et l'on fortifia la base.^{xlv} Ils choisirent une nouvelle façon de faire: le président ne ferait pas partie de l'équipe de négociations; il assurerait plutôt la liaison avec les membres pour les tenir au courant des développements et les préparer à une grève, le cas échéant. La négociation fut confiée au vice-président, ce qui conférait de la souplesse et évitait de compromettre les intérêts du syndicat.

Chaque nouveau conseil exécutif s'enrichissait de l'expérience du précédent et des échanges qu'il avait avec le syndicat national et les autres sections locales au pays. Chaque conseil laissait à son tour des acquis nets. Les luttes les plus retentissantes avaient lieu relativement à des griefs et à la renégociation de la convention collective.

Le long combat de désaffiliation du SCTTE dépeint bien le caractère unique de la section locale 10 par rapport aux autres sections locales et ce sera le sujet de la troisième phase.

LA TROISIÈME PHASE

Durant la présidence de Charles Doyon à l'exécutif national du SCTTE, (ci-après désigné le syndicat national), les relations de travail avec la section 10 étaient empreintes de coopération. Plusieurs membres de l'exécutif national étaient bilingues, ce qui favorisait la situation.^{xlvi} On respectait le caractère bilingue de la section locale 10. Le représentant de la section à l'exécutif national veillait à ce que leur contribution au national demeure à un niveau acceptable en compensation des coûts des services bilingues. Une motion destinée à préserver le caractère bilingue du SCTTE faisait l'objet d'un vote favorable au congrès national annuel en mai.

La communauté d'intérêts entre la section d'Ottawa et les homologues au SCTTE national commença à se dissiper lorsque les conseils exécutifs qui se succédaient au national furent composés de plus en plus d'assistants à l'enseignement habituellement plus jeunes que la moyenne des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa. Après leurs études, les assistants quittaient rapidement le milieu universitaire et le syndicat alors que les professeurs réguliers continuaient l'enseignement.^{xlvii} Le syndicat ne représentait pas les assistants à Ottawa contrairement à d'autres sections locales (Lakehead, Manitoba, McMaster, OISE, Toronto, Trent, York).^{xlviii}

Au début des années 1990, des divergences apparurent officiellement entre la section locale 10 et l'exécutif du SCTTE au sujet de la quote-part des cotisations à remettre au syndicat national ainsi que la question des services bilingues. Le comité exécutif de la section d'Ottawa en vint à conclure qu'il recevait de moins en moins de services en retour des sommes énormes remises au SCTTE. L'aide juridique du national à Toronto était souvent de bien peu d'utilité car le conseiller juridique avait peu d'expérience pratique.^{xlix} C'était un contraste avec les débuts du syndicat. De plus, le syndicat national avait commencé à négliger ses obligations vis-à-vis sa section bilingue en dépit de leur accord. Les représentants du syndicat national n'étaient pas toujours en mesure de s'adresser aux membres dans les deux langues lors des réunions. La section défrayait les coûts de traduction de documents anglais en provenance du bureau national. Certaines exigences émanaient de membres francophones auxquelles il importait de donner suite. Il devenait évident que le SCTTE ne pouvait être d'aucun secours à cet égard.¹

L'exécutif de la section locale 10 jugeait que l'administration générale du syndicat national était devenue inefficace. « Une pépinière d'idéologues » avait cessé d'agir dans l'intérêt des membres et dirigeait le SCTTE, selon Charles Emmrys. En matière de bilinguisme, il n'y avait que des « paroles creuses » et en matière de salaires versés aux permanents syndicaux, le SCTTE avait imposé des conditions d'embauche avec lesquelles « il était impossible de fonctionner ». Les permanents syndicaux, sans égard au poste ou à la description de tâches, étaient rémunérés annuellement plus de 40 000 \$. La section ne pouvait se permettre d'engager une secrétaire pour s'occuper du travail supplémentaire. Le règlement, empêchant d'anciens

membres du conseil exécutif de devenir employés du SCTTE, avait été abrogé et l'on affirma qu'une ex-présidente avait été engagée comme employée. Il en résulta que plusieurs étudiants commencèrent à briguer des fonctions au sein du SCTTE afin de devenir permanents à la fin de leurs études.^{li}

Au beau milieu de développements importants, dont la négociation d'une nouvelle convention, des questions d'une tout autre nature obligèrent Charles Emmrys à démissionner comme président,^{lii} cédant l'intérim à Jean Beauregard (professeur à l'Institut des langues secondes). Par la suite, Charles Emmrys fit équipe avec Jean Beauregard et Denis Cooney (professeur à l'École de psychologie) pour désaffilier la section locale 10 du SCTTE. Pour justifier la scission, on se servit de la question du bilinguisme car le SCTTE avait failli à ses obligations dans ce domaine. La section locale 10 avait déjà fait la preuve de son autonomie. On estimait également que les griefs pourraient être réglés beaucoup plus vite si l'on se séparait.^{liii}

En décembre 1990, Charles Emmrys envoya une lettre aux membres les convoquant à une réunion spéciale pour obtenir un mandat de grève générale. Une motion était alors adoptée en vertu de laquelle le président de la section locale 10 devait être bilingue et une deuxième motion était présentée pour qu'à la réunion de janvier 1991, on discute de la réduction de la quote-part des cotisations à remettre au SCTTE. Un comité de promotion au téléphone encouragea les syndiqués à venir à cette réunion spéciale. Quatre-vingt personnes environ y assistèrent; ils n'avaient pas été aussi nombreux depuis longtemps. Le SCTTE y envoya des délégués. La motion de réduction de la quote-part des cotisations fut mise aux voix et adoptée.

Un comité du référendum était créé, composé de Denis Cooney (président), Christian Jaekl (professeur au département de science politique), Jean Beauregard et Charles Emmrys. Une réunion du comité exécutif suivit la réunion spéciale et Denis Cooney fut nommé vice-président de la section locale.^{liv} En vertu de sa propre motion, il ne pouvait assumer la présidence du fait qu'il n'était pas bilingue. Jusqu'à sa désaffiliation, la section locale 10 sera dirigée par un président intérimaire, Jean Beauregard, et par Denis Cooney, vice-président. Denis Cooney, Jean Beauregard, Béatrid Néri de Lourtioux (professeure à l'Institut des langues secondes), Jim Boyd (professeur au départements des arts visuels), Milan Nosko (professeur au département de science économique) et Christian Jaekl participèrent aux réunions avec le comité exécutif du SCTTE jusqu'à la fin du processus de désaffiliation.

Le comité, après avoir sollicité des avis juridiques, organisa le référendum. Me Raj Anand suggéra un bulletin de vote référendaire avec six questions, chacune nécessitant une réponse par un non ou par un oui. La première question mettait l'accent sur le rôle assumé par la section locale 10 depuis sa fondation, comme seule responsable du succès des négociations pour la convention collective. La deuxième reconnaissait à la section la responsabilité exclusive en matière de « planification, coordination, direction, contrôle et financement de toutes les ressources et activités de la section locale 10 ainsi que des services bilingues ». La troisième soulignait l'incapacité du syndicat national « à offrir des services juridiques et éducatifs à la section locale 10 dans les deux langues ». La quatrième maintenait que c'était la section locale 10, et non le syndicat national, qui payait pour les services de perfectionnement aux membres. La cinquième prenait acte du fait que le SCTTE avait besoin de créer « un fonds de grève

national viable » et proposait que la section locale 10 limite sa contribution annuelle à ce fonds à un maximum de 10 000 \$. La sixième et dernière question proposait que la section locale 10 cesse de verser des fonds au syndicat national si « le Congrès national (1991) du SCTTE ne réduisait pas la quote-part de la section locale 10, du fait de l'absence des services susmentionnés ».lv Les six questions obtinrent une réponse affirmative à 90 % des votants, et la moyenne en faveur de la réduction de la quote-part des cotisations était de 93,78 %.lvi

Au Congrès national en mai, les cotisations furent majorées. En juillet, Denis Cooney et le comité exécutif préparèrent un plan d'action en vue de l'inévitable divorce d'avec le SCTTE. En août, la firme comptable Deloitte et Touche fit une vérification des livres. La section locale 10 avait besoin de cette vérification « avant de déclarer la guerre ».lvii Elle invita ensuite le SCTTE à contester par écrit les résultats du référendum du 22 mars 1991.

La section locale 10 pensait à une « souveraineté-association » plutôt qu'à une désaffiliation. Elle proposait de continuer à couvrir les coûts de ses propres services bilingues et de remettre au SCTTE une quote-part réduite. En septembre 1991, une deuxième réunion spéciale des membres avait lieu pour rendre compte des résultats du référendum et des délibérations au Congrès national. On demanda aux syndiqués d'accorder au conseil exécutif la permission de tenir un référendum sur la souveraineté-association. Les syndiqués donnèrent alors à l'exécutif un mandat de désaffiliation et de sécession complète d'avec le SCTTE. En octobre, il y eut un autre référendum et le processus de désaffiliation fut amorcé. lviii

Techniquement parlant, la sécession était encore « illégale ». Denis Cooney, afin de résoudre partiellement le dilemme, s'est adressé à Me Douglas Adams pour mettre la section locale 10 sous tutelle, avant que le SCTTE ne le fasse. Les services de Me Raj Anand, à titre de conseiller juridique de la section, furent retenus.^{lix} De son côté, le SCTTE nomma le fiduciaire Richard Mendonca et, pendant un temps, la question de savoir lequel des deux avait juridiction sur les avoirs de la section locale 10 fut source de débats.^{lx} Le syndicat national proposa, en guise de compromis, le partage du pouvoir de signature financière pour les fonds déposés à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) à Ottawa.^{lxi} Le syndicat national essaya d'occuper les bureaux, mais le fiduciaire réussit à l'en empêcher. Le versement de la quote-part des cotisations au syndicat national fut complètement suspendu et la section locale 10 finit par l'emporter car elle était « moralement dans son droit », rapporte M. Cooney.^{lxii}

Ce droit moral devint plus clair lorsque l'on apprit que des représentants du syndicat national avaient tenté de convaincre la Banque Canadienne Impériale de Commerce à Ottawa, où la section locale 10 avait ouvert son compte fiduciaire, de leur remettre les fonds. La Banque refusa de céder car selon l'interprétation qu'elle en faisait, la constitution nationale du syndicat déclarait « sans équivoque » que cet argent appartenait aux syndiqués. Cet incident renforça la cohésion des membres de la section locale et 98,2 % des 400 votants optèrent pour la désaffiliation.^{lxiii}

La crise à la section locale 10 n'en est pas moins fascinante lorsqu'on l'examine du point de vue du syndicat national. Ce dernier s'inquiétait effectivement de la détérioration de ses

rappports avec la section d'Ottawa et voulait prendre des mesures concrètes pour répondre à ses besoins. À la réunion du Conseil exécutif national des 12 et 13 janvier 1991, on avait fait valoir que le syndicat national « ne disposait pas de documents écrits relatifs aux ententes passées entre la section locale 10 et Charles Doyon » et l'on venait d'apprendre six mois plus tôt que la section locale 10 requérait des services bilingues. On proposa que le syndicat national assume les frais de traduction simultanée pour la réunion conjointe prévue pour le 26 janvier 1991 et que l'on mette un terme à la lutte sur les droits respectifs de la section locale et du syndicat national, en adoptant une résolution dans laquelle serait énoncé l'engagement du syndicat national en matière de bilinguisme. Le SCTTE pria instamment la section locale 10 « de proposer des changements concrets et de ne pas se contenter d'exprimer son déplaisir » et l'on demanda aux personnes présentes de clarifier la notion de « bilinguisme » afin d'établir si l'on parlait de bilinguisme « fonctionnel » ou « officiel ». On recommanda l'adoption d'une politique définissant ce qui devait être traduit et l'on décida d'un échéancier « pour apporter les modifications souhaitées aux pratiques actuelles ».^{lxiv}

Prenant la parole, M. Cooney parla de la complexité de la situation. Il soutint que les divisions se situaient sur un plan « bilingue, biculturel et biprovincial » mais qu'il était encore temps de se définir un mandat commun. Il insista pour que les délégués de l'exécutif national qui devaient se rendre à Ottawa pour la réunion de fin janvier « écoutent et se montrent souples ». Le représentant de la section locale 9 (Manitoba) affirma qu'aucune section locale ne pouvait tenir toute seule dans le contexte actuel et que le SCTTE « devait être prêt à apporter son soutien à la section locale 10 en contrepartie d'un véritable partenariat ». On proposa de mettre sur pied un

« caucus francophone national » pour satisfaire aux « besoins spécifiques des membres francophones du syndicat ».^{lxv} Une motion visant à élaborer une série de propositions de concert avec la section d'Ottawa en matière de bilinguisme fonctionnel fut retirée après débat car les personnes présentes jugèrent que les représentants du syndicat national devaient d'abord parler directement aux membres de la section locale 10 afin de cerner leurs besoins.^{lxvi}

Dans une lettre adressée à Jim Keatings, représentant syndical du bureau national du SCTTE, le conseiller juridique, Richard A. Blair, faisait valoir que les règlements de la section locale 10, et plus particulièrement l'Article 19 en vertu duquel on pouvait mettre fin à l'affiliation avec le SCTTE par un vote à majorité simple des membres de la section sur une motion originale passée à la majorité des deux-tiers, étaient en contradiction avec la constitution nationale du syndicat. On proposa que le syndicat national abroge la charte de la section locale 10 et place ladite section sous tutelle. Dans la même lettre, on recommanda au syndicat national d'agir avec prudence et de ne pas appliquer la constitution à la lettre et on rappelait que certaines mesures ne pouvaient être prises que par le Conseil exécutif national, non pas par les officiers de l'exécutif national. La lettre soulignait également le fait que même si le droit de négociation était du ressort du syndicat national, « il était évident que les conventions collectives avaient toujours été négociées et signées exclusivement par la section locale ».^{lxvii} Il était clair que le SCTTE devait agir rapidement pour avoir gain de cause.

Les choses se passèrent autrement. À la réunion du conseil exécutif du mois de mars, il semblait bien que les dernières propositions de la section locale 10 « étaient un ultimatum plutôt

qu'une proposition de négocier ». En outre, le SCTTE ne considérait pas que la lettre du 15 février de M. Cooney reflétait fidèlement ce qui s'était passé à la réunion de janvier à Ottawa. On s'inquiétait aussi du fait que la section locale 10 souhaitait « prendre le contrôle en matière de bilinguisme » alors qu'il y avait des francophones dans les autres sections locales « et que nous avons tous une responsabilité en matière de bilinguisme ». Enfin, on vit la décision de la section locale 10 de limiter à 3 400 \$ la quote-part annuelle des cotisations versées à l'organe national comme une volonté de ne continuer à faire partie du SCTTE que de nom.^{lxviii}

Le comité exécutif national conclut que l'Article 19 des règlements de la section locale 10 violait la constitution nationale et il discuta de l'opportunité d'abroger ces règlements jusqu'à la fin des négociations avec la section locale 10. Le conseil tergiversait à savoir si le syndicat national devait tenir un référendum sur les propositions de la section locale 10 ou si c'était la section elle-même qui devait le faire, car le syndicat national était tout aussi indécis sur la question de savoir s'il devait demander à la section locale 10 de soumettre de nouvelles propositions de négociation.^{lxix}

Un représentant du syndicat national informa le conseil lors de cette réunion, que l'un de ses membres, M. Hykaway, avait accusé officiellement le 1er mars 1991 l'exécutif et le comité de négociation de la section locale 10 d'avoir violé la constitution nationale du SCTTE. Le conseil n'était pas très à l'aise avec ces accusations et passa une motion contre la suspension des membres de la section locale 10 accusés par M. Hykaway. Une motion subséquente fut adoptée demandant à M. Hykaway de retirer ses accusations avant le 8 mars 1991 et, advenant que cela

fût impossible, qu'une téléconférence soit organisée pour que le conseil exécutif national du 8 mars en débâte. De plus, le conseil de discipline ne serait pas convoqué avant le 15 mars 1991, date de l'assemblée générale des membres de la section locale 10. ^{lxx}

Les choses ne s'amélioraient pas. Le référendum de désaffiliation fut organisé par les vérificateurs Deloitte et Touche. Ces derniers convoquèrent et présidèrent l'assemblée générale des syndiqués afin d'annoncer le résultat du référendum, massivement en faveur de la désaffiliation. Ils invitèrent ensuite l'assemblée à soumettre des motions. La première motion adoptée était une déclaration d'indépendance en tant que nouvelle unité de négociation collective baptisée l'APTPUO. La deuxième, également adoptée, était l'adoption de la nouvelle constitution rédigée par Denis Cooney. Une autre motion adoptée concernait les élections d'un Conseil d'administration de l'APTPUO. Neuf personnes furent élues à ce premier conseil. On demanda ensuite aux vérificateurs de soumettre au syndicat leur état de compte pour services rendus et l'APTPUO le transmit au fiduciaire. ^{lxxi}

Des accusations furent officiellement portées « devant notaire » contre la section locale 10 en octobre 1991, alléguant que le conseil exécutif de la section avait violé la constitution nationale. ^{lxxii} Les adversaires vinrent à une entente le 9 mars 1992, qui devait être ratifiée par le Congrès du SCTTE en mai 1992. Dans cette entente, le SCTTE recommandait l'acceptation de la désaffiliation de l'APTPUO, agréant le fait que celle-ci conserverait tous les droits de négociation qui, jusque-là, avaient appartenu au SCTTE et l'abandon de toutes prétentions concernant les cotisations retenues par l'Université d'Ottawa depuis le 1^{er} septembre 1991 (protocole annexé à l'entente). ^{lxxiii}

L'APTPUO vira alors la somme de 77 000 \$, prélevée sur les fonds détenus par la CIBC, par l'Université d'Ottawa et par Me Douglas Adams, dans un compte portant intérêt qui allait être administré conjointement par le trésorier de l'APTPUO et le fiduciaire du SCTTE. Dès ratification, les fonds de la nouvelle fiducie seraient remis au SCTTE.^{lxxiv} Les documents confirmant l'embauche de Anh Tuan Truong par l'APTPUO à partir du 24 novembre 1991 seraient également transmis au SCTTE dans les dix jours ouvrables suivant la signature de l'entente. Le transfert des pouvoirs était quasi achevé. Sur ratification, l'ancienne section locale 10 du SCTTE/CUEW était officiellement remplacée par l'Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO).

Le SCTTE cessa d'exister quelques années après la désaffiliation de la section locale 10 et la plupart des sections locales se joignirent au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Il est difficile d'identifier les facteurs qui ont contribué au démembrement du SCTTE sans procéder à une étude de cas, mais certains observateurs estiment qu'avec le départ d'une énorme section locale comme la section 10, qui alimentait largement le budget national, le SCTTE n'était plus viable. Les cotisations prélevées représentaient 2,25 % du salaire brut des syndiqués et 1,75 % était remis au syndicat national à Toronto.^{lxxv} Les circonstances poussèrent le SCTTE à réaliser un ancien objectif, s'affilier au SCFP.^{lxxvi}

Durant cet épisode difficile, l'Université prit acte du fait que la section locale 10 avait été placée en tutelle. Elle aida la section en lui versant des sommes qui avaient été « bloquées » en

attendant le règlement du différend avec le syndicat national.^{lxxvii} La section fut donc en mesure de poursuivre ses activités.

L'autonomie acquise par l'APTPUO était considérable car la nouvelle unité de négociation avait le contrôle de ses propres affaires. Les inconvénients d'une désaffiliation du SCTTE étaient également importants. Pour ne citer qu'un exemple, en choisissant l'indépendance, l'APTPUO perdait l'écoute qu'elle avait au sein du mouvement syndical alors qu'elle appartenait au Congrès canadien du travail par l'intermédiaire du SCTTE. En devenant plus petite et plus discrète, elle ne pouvait plus aspirer au pouvoir et à l'influence qu'elle avait. En outre, lorsqu'elle faisait partie du SCTTE, une portion de ses cotisations servait à subventionner des sections locales plus isolées géographiquement comme les sections de Lakehead et Athabasca.^{lxxviii} Pour les partisans d'une participation à un mouvement syndical national fort, cela les préoccupait.

Les vertus d'un syndicat indépendant officiellement bilingue avait séduit totalement. Une écrasante majorité des membres avaient voté en faveur de la désaffiliation d'avec le SCTTE, et ce dernier y avait consenti au terme de manoeuvres juridiques, évitant ainsi d'interminables procédures judiciaires.

L'APTPUO devenait l'unique représentante des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa, avec une nouvelle constitution destinée à éradiquer les problèmes. Une « oligarchie » venait d'être créée: le conseil d'administration élu par les membres en assemblée.

Le président et les autres membres de l'exécutif sont élus en son sein. En plus d'élire les membres au conseil, l'assemblée vote le budget de l'APTPUO, fixe le taux des cotisations et amende la constitution.^{lxxix}

La nouvelle constitution adoptée, l'Association était prête à amorcer la prochaine phase. Elle avait à réorienter ses énergies et à définir sa raison d'être.

LA QUATRIÈME PHASE

Le syndicat est entré dans une nouvelle phase de son histoire et, une fois de plus, il a eu à raffermir sa visibilité. La désaffiliation avait été difficile et c'est au terme de cette lutte que le syndicat a dû traverser quelques-unes de ses années les plus sombres. Le nombre de membres déclinait car l'Université, face aux coupes budgétaires, offrait de moins en moins de contrats. L'Association se retrouva sans ménagement dans une autre période de transition. L'APTPUO, sans être « fauchée », était confrontée à une chute de ses réserves par suite du règlement de ses comptes avec le SCTTE et du litige avec l'adjoint administratif du SCTTE avant de devenir le premier adjoint administratif de l'APTPUO.^{lxxx}

Christian Jaekl, ancien président de l'APTPUO, se souvient bien de la situation difficile qui existait. Il fut d'abord délégué de son département et délégué au congrès national du SCTTE. Il accepta de faire partie du nouveau conseil exécutif de l'APTPUO à titre de secrétaire.^{lxxxii} M. Jaekl nous relate qu'il était presque impossible de faire fonctionner le bureau car l'APTPUO avait perdu son adjoint administratif. M. Jaekl était secrétaire depuis peu lorsque M. Cooney démissionna comme président et que Mme Néri de Lourtioux lui succéda. Elle ne souhaitait pas réellement s'impliquer au niveau exécutif. Elle s'était intéressée au syndicat au moment où la section essayait de faire sécession d'avec le SCTTE et elle avait été recrutée « d'une façon spontanée ». Durant cette période, dit-elle, c'était tout simplement « une question de survie et pas de finances ».^{lxxxii} Pendant les six premiers mois de sa présidence, il y avait cinq membres au

conseil exécutif qui « tenaient le fort ».^{lxxxiii} À toutes fins utiles, une poignée de personnes assumaient des tâches multiples, travaillant énormément pour que les affaires aillent aussi harmonieusement que possible. C'est également durant cette période que le syndicat réduisit les cotisations, eu égard aux problèmes économiques prévalants.

M. Jaekl succéda à Mme Néri de Lourtioux comme président, mais il avait insisté pour qu'on le considère comme intérimaire, précisant qu'il souhaitait abandonner son poste après avoir rassemblé une nouvelle équipe. Durant cette première présidence, M. Jaekl essaya de raviver la tradition du délégué syndical dans chaque département. Il essaya également de remettre en circulation le bulletin afin d'améliorer la communication. Il fut le négociateur en chef de la convention collective 1994-1996 et démissionna avant la fin des négociations.^{lxxxiv} Aïda Hudson (professeure au département d'anglais) le remplaça et travailla à conférer de la visibilité à l'Association.^{lxxxv} L'on engagea une nouvelle adjointe administrative à temps plein, Christine Fontaine.

LE POINT SUR LES PROGRÈS DU SYNDICAT

L'unité de négociation a parcouru bien du chemin au cours de la dernière décennie. Nombre de syndiqués estiment que ce succès repose dans une large mesure sur la convention collective qui a sauvé les droits des membres et a permis d'avoir gain de cause lors de griefs et de demandes. Ces gains ont contribué à renforcer la convention collective et mettent en évidence la force de l'APTPUO face à une administration universitaire puissante.^{lxxxvi}

Un exemple flagrant d'injustice, qu'aucune des conventions collectives n'a réussi à faire disparaître, concerne le taux de rémunération des professeurs à l'Institut des langues secondes. Ils ne reçoivent que 75 % du salaire de leurs collègues des autres départements.^{lxxxvii} Les femmes y enseignent en grande majorité. Leur lutte s'inscrit dans le cadre du combat mené pour faire reconnaître leur travail à sa juste valeur.

L'un des grands moments dans l'histoire de l'APTPUO fut la création du prix du professeur à temps partiel de l'année. Le professeur Wexuan Li, du département de mathématiques et de statistiques, reçut le premier prix à la cérémonie officielle du 26 septembre 1996.^{lxxxviii} L'APTPUO venait de franchir une autre étape dans sa quête pour obtenir respect et considération au sein de la communauté universitaire.

Un certain nombre d'améliorations s'imposent, tant au sein de l'Association que dans ses rapports avec l'employeur. La communication entre le conseil d'administration et les membres doit être renforcée. Parallèlement, les membres devraient prendre une part plus active à ce qui se fait pour sauvegarder les acquis.

Les présences aux assemblées générales sont peu élevées.^{lxxxix} Ce manque d'intérêt apparent dénoterait un contentement général ou de l'indifférence. Une participation accrue raffermirait le mandat et la résolution des conseils d'administration.

La convention collective devra être renforcée. Trop d'échappatoires s'y trouvent qui occasionnent des irrégularités. Tout d'abord, il y a le classement des professeurs par catégories A, B et C ce qui a des répercussions sur les politiques d'allocation des contrats. L'Université invoque des raisons « discrétionnaires » pour classer les gens dans une catégorie plutôt que dans une autre. La formulation d'un certain nombre d'articles est trop vague. L'Association doit demeurer vigilante pour prévenir « le favoritisme et le contournement des points d'ancienneté ».^{xc}

La défense des membres exige une approche plus stratégique à l'égard de l'administration. Il faut sans cesse rappeler que tant les professeurs à temps partiel que les professeurs à temps plein font partie intégrante de la communauté universitaire. Il importe également que les membres s'impliquent en plus grand nombre dans les affaires de l'Association afin de renforcer cet esprit de résolution.^{xc}

L'APTPUO devra donner suite avec encore plus de vigueur aux préoccupations de ses membres et elle devra défendre leurs intérêts avec une grande fermeté. Il est certain que l'Association ne peut satisfaire les buts et les souhaits de tous et chacun; la portée de son action est limitée par la législation du travail, par le pouvoir et l'influence de l'employeur et par d'autres considérations pratiques. Néanmoins, tout comme une chaîne n'est aussi forte que dans son maillon le plus faible, l'Association ne demeurera puissante que si elle continue à déployer ses efforts pour défendre les droits fondamentaux des membres, et pour réaliser son propre potentiel comme organe de fonctionnement légitime. Pour réussir, tout en demeurant près de sa base, elle doit forger de nouveaux liens avec des entités analogues en Ontario et dans le reste du Canada; elle doit demeurer stable et constante, disposée à croître et à réévaluer les façons dont elle poursuit ses objectifs.

Il est sans doute plus facile d'énoncer le défi que de le relever, mais étant donné les autres défis auxquels l'Association a dû faire face, les obstacles ne devraient pas être insurmontables. Il y a, dans son histoire, un trésor d'expériences, tant positives que négatives, et un palmarès de réalisations les plus diverses qui lui serviront de guide.

LISTES DES MEMBRES DES CONSEILS/COMITÉS EXÉCUTIFS 1986-1996

On trouvera ci-dessous les listes des membres qui ont siégé au comité organisateur, aux comités exécutifs et au conseil d'administration. L'auteur présente d'avance ses excuses les plus senties à toute personne qui, par inadvertance, pourrait avoir fait l'objet d'une omission dans les listes suivantes, lesquelles ont été compilées aussi fidèlement que possible à partir de la documentation existante et de discussions avec les syndiqués. La fonction occupée par chaque personne n'est pas indiquée après son nom étant donné que les membres accordaient ordinairement davantage d'attention au travail qu'il y avait à faire qu'à leur rang dans le syndicat.

Quant aux membres du comité organisateur des professeurs à temps partiel, il est absolument clair que Beatriz Miguelez, Mario Samedy et Chris Southcott furent les pionniers de la campagne de recrutement. Dans cet effort, ils ont bénéficié du concours des personnes suivantes dont les noms apparaissent dans l'ordre alphabétique :

Geraldine Arbach

Patricia Balcom

Agueda Bazan

Cécile Catalfo

René Chiasson

Claude

Danik

Joan Glidden

Sally Horrell

Richard Isaac

Pierrette Landry

Lise Lefebvre

Sheila

Redmond

Esther Senneville

Bianca Sherwood

Christiane Therrien

Les comités exécutifs de la section locale 10 comprenaient les postes de président, vice-président, secrétaire/trésorier, agent du recrutement, agent de griefs, et délégué en chef. On trouvera ci-dessous, dans l'ordre alphabétique, une liste des personnes qui ont siégé aux comités exécutifs et souvent ont occupé plus d'une fonction entre 1986 et 1992 :

Geraldine Arbach	Patricia Balcom	Agueda Bazán
Jean Beauregard	James Boyd	Helga Collette
Denis Cooney	Claude Danik	Claire Descamps
Chantal Dion	Charles Emmrys	Shirley Griffith
Marlene Hutchins	Pierrette Landry	Leslie MacDonald-Hicks
Michelle Morin	Joanne Norman	Marti Pierce
Félix Quinet	Dwayne Schindler	J. Brian Scott
Esther Senneville	Bianca Sherwood	Alysse Weinberg

En 1992, l'APTPUO était officiellement reconnue comme le successeur de la section locale 10 du SCTTE. Depuis lors, L'APTPUO est gouvernée par un conseil d'administration de dix personnes, qui comprend les postes de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier,

d'agents de griefs anglais et français, ainsi que d'autres représentants élus, et enfin le poste d'ancien président.

Les personnes suivantes, dont les noms apparaissent dans l'ordre alphabétique, ont siégé au conseil d'administration de l'APTPUO depuis 1992 :

Jean Beauregard		Deborah Bowen
		Marie-Josée Bourget
James Boyd		René Chiasson
		Denis Cooney
Claire Descamps		Julie Fenwick
		Najwa
		Garzouzi
Mona Gauthier	Dorothy Howard	Aïda Hudson
Christian Jaekl	Maureen Korp	Yvon Malette
Jean K. Messiha	Michelle Morin	Béatrid Néri de
		Lourtioux
Milan Nosko		Corinne
		Paollilo-Lessard
		Robert
		Paquette
Michelline Pellerin	David Powell	Esther Senneville
Victoria Walker		

Trois adjoints administratifs ont successivement travaillé en collaboration avec les représentants de l'Association depuis 1986 : Anh Tuan Truong, Christine Fontaine et Éliane Comtois.

SOURCES

I

Dans le but de définir un cadre historique plus global aux fins de ce projet, les ouvrages et articles suivants ont été consultés.

Freeman, Richard B. et James L. Medoff, What Do Unions Do? New York: Basic Books, Inc., Publishers, 1984.

Herman, Edward E., Determination of the Appropriate Bargaining Unit by Labour Relations Boards in Canada. Ottawa: Ministère du Travail du Canada, Division de l'économique et de recherches, 1972.

Heron, Craig, The Canadian Labour Movement: A Brief History. Toronto: James Lorimer & Company, Ltd., 1996.

Heron, Craig and Robert Storey, "On the Job in Canada," Craig Heron et Robert Storey, (éd.), On the Job in Canada: Confronting the Labour Process in Canada. Kingston et Montréal: McGill-Queen's University Press, 1986, 3-46.

Kealey, Gregory S., "Labour and Working-Class History in Canada: Prospects in the 1980s,"
David J. Bercuson (éd.), Canadian Labour History (New Canadian Readings). Toronto: Copp
Clark Pitman Ltd., 1987, 232-256.

Morton, Desmond, Labour in Canada. Toronto: Grolier Limited, 1982

_____, Working People: An Illustrated History of the Canadian Labour Movement.
(Toronto: Summerhill Press, 1990

Parr, Joy, "Women Workers in the Twentieth Century," W. J. C. Cherwinski et Gregory S.

Kealey (éd.), Lectures in Canadian Labour and Working-Class History. St. John's,
Newfoundland: Committee on Canadian Labour History and New Hometown Press, 1985, 79-88.

II

Les documents et articles suivants ont été consultés parallèlement aux entrevues personnelles comme sources d'information faisant autorité sur la Section locale 10/APTPUO, et sur la législation du travail dans la Province de l'Ontario.

Dossiers de la Section locale 10/APTPUO, 1986-1992.

Conventions collectives conclues entre l'Université d'Ottawa et l'Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa, 1986-1996.

Procès-verbal de la réunion du comité exécutif national du SCTTE/CUEW, janvier-mars, 1991.
Collection située dans les archives à la Section locale 3902 du SCFP, College Street, Toronto, Canada.

Gouvernement de l'Ontario Loi sur les relations de travail : Lois refondues de l'Ontario, 1980, mars 1990.

Le Droit, Ottawa-Hull, mercredi, 18 décembre 1991.

III

Des entretiens et échanges de courrier électronique ont eu lieu avec les personnes suivantes :

Geraldine Arbach, 4 décembre 1996

Patricia Balcom, 30 novembre 1996

Jean Beauregard, 21 août 1996

Mike Bubis, 17 janvier 1997

Denis Cooney, 17 et 20 septembre 1996

Rhoda Diebel, 15 novembre 1996

Charles (Chuck) Emmrys, 3 novembre 1996

Christian Jaekl, 21 mars 1997

Pierrette Landry, 8 novembre 1996

Béatrice Miguelez, 12 novembre 1996

Béatrid Néri de Lourtioux, 13 novembre 1996

Milan Nosko, 7 novembre 1996

Esther Senneville, 29 mai 1997

J. Brian Scott, 9 octobre 1996

Bianca Sherwood, 8 octobre 1996

Chris Southcott, 22 avril 1997

Anh Tuan Truong, 17 janvier 1997

REMERCIEMENTS

J'aimerais féliciter le syndicat à l'occasion du son dixième anniversaire et je désire remercier tous ceux et celles qui m'ont été d'un si grand secours en me fournissant des données et des informations générales dans le cadre d'entretiens privés ou par courrier électronique, et en me donnant accès aux documents. J'ai tout particulièrement apprécié l'apport des membres du Comité d'histoire qui ont supervisé ce travail, et je remercie également les membres des Conseils d'administration de 1995-1996 et de 1996-1997 de leur temps et conseils.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Christine Fontaine et à Éliane Comtois, respectivement ancienne et actuelle adjointe administrative. Je remercie enfin trois personnes, et non des moindres, qui m'ont été d'une grande aide grâce à leurs commentaires sur le manuscrit - Bianca Sherwood, Geraldine Arbach et Charles Emmrys.

NOTES EN FIN D'OUVRAGE

-
- i. Nous utilisons, bien entendu, le terme « syndicat » pour rendre le vocable anglais de "trade union", ou encore, dans le contexte américain, de "labor union".
- ii. Richard B. Freeman et James L. Medoff, What Do Unions Do? (New York: Basic Books, Inc., Publishers, 1984), 3.
- iii. Ibid., 3-4.
- iv. Ibid., 3, 5.
- v. Gregory S. Kealey estime que l'évolution historique de la classe ouvrière canadienne se présente ainsi : « capitalisme pré-industriel jusqu'à 1850; capitalisme industriel de 1850 jusqu'aux années 1890; capitalisme monopoliste des années 1890 à 1929; et crise et reconstruction de 1930 jusqu'au présent ». Voir, Gregory S. Kealey, "Labour and Working-Class History in Canada: Prospects in the 1980s", David J. Bercuson (éd.), Canadian Labour History (New Canadian Readings). (Toronto: Copp Clark Pitman Ltd., 1987), 237.
- vi. Craig Heron et Robert Storey, "On the Job in Canada", in Craig Heron et Robert Storey (éd.), On the Job in Canada: Confronting the Labour Process in Canada. (Kingston et Montréal: McGill-Queen's University Press, 1986), 21-22.
- vii. Heron et Storey, "On the Job in Canada", 22-23.
- viii. Heron et Storey, "On the Job in Canada", 23-24.
- ix. Heron et Storey, "On the Job in Canada", 24.
- x. Craig Heron, The Canadian Labour Movement: A Brief History. (Toronto: James Lorimer & Company, Ltd., 1996), 143.
- xi. Joy Parr, "Women Workers in the Twentieth Century", W.J.C. Cherwinski et Gregory S. Kealey (éd.), Lectures in Canadian Labour and Working-Class History. (St. John's, Newfoundland: Committee on Canadian Labour History et New Hogtown Press, 1985), 84-86.
- xii. Desmond Morton, Labour in Canada. (Toronto: Grolier Limited, 1982), 87.

xiii. Le mouvement ouvrier aux États-Unis s'est retrouvé sensiblement affaibli durant les années 1980. À peine 18 % de la population active était syndiquée. Au Canada, la « densité syndicale » représentait à peu près le double. Voir Desmond Morton, Working People: An Illustrated History of the Canadian Labour Movement. (Toronto: Summerhill Press, 1990), 319.

xiv. Craig Heron, The Canadian Labour Movement: A Brief History. (Toronto: James Lorimer & Company, Ltd., 1996), 151.

xv. Heron et Storey, "On the Job in Canada", 25.

16. L'unité de négociation inclut le personnel qui est employé dans « la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, et dans les comtés de Stormont-Dundas, Renfrew Nord, Prescott et Lanark ». Voir la Convention collective entre l'Université d'Ottawa et l'Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa, du 1 septembre 1994 au 31 août 1996, Article 2, Alinéa 2.1.1. Les professeurs à temps partiel au sein des facultés de Droit et de Médecine, pour des raisons qui se rattachent à d'autres traditions d'association professionnelle, ne font pas partie de l'APTPUO. En fait, dans les statuts canadiens sur les relations de travail, à la fois aux niveaux fédéral et provincial, certaines catégories d'employés sont spécifiquement mentionnées comme n'étant pas admissibles à la certification. Ces catégories comprennent notamment le personnel de confiance et de gestion ainsi que les médecins et les avocats. Voir Edward E. Herman, Determination of the Appropriate Bargaining Unit by Labour Relations Boards in Canada. (Ottawa: Ministère du Travail du Canada, Division de l'économie et de recherches, 1972), 29.

xvii. Nul chercheur ne s'est encore penché sur l'histoire de l'APUO, mais qu'il suffise de dire ici que son existence et son succès ont certainement été un facteur qui a aidé la cause de l'APTPUO de bien des façons, surtout du fait qu'elle offrait un précédent de syndicalisation du personnel enseignant sur le campus.

xviii. Geraldine Arbach, entretien de décembre 1996.

xix. Geraldine Arbach, entretien du 4 décembre 1996. Soulignons que lorsque les négociations ont finalement débouché sur la première convention collective en 1986, il fut concédé que l'ancienneté jouerait un rôle, mais qu'elle ne serait calculée qu'à partir de 1981.

xx. Patricia Balcom, courrier électronique à l'auteur, 30 novembre 1996.

xxi. Patricia Balcom, courrier électronique à l'auteur, 30 novembre 1996.

xxii. Bianca Sherwood, entretien du 8 octobre 1996.

xxiii. Bien que je n'ai pas réussi à avoir d'entretien en personne avec M. Babin sur la question, lors d'une conversation téléphonique avec lui en octobre 1996, il m'a confirmé sa rencontre avec Mme Sherwood, et il y a évoqué la consternation de l'administration après la publication du texte de celle-ci dans son magazine.

xxiv. Bianca Sherwood, entretien du 8 octobre 1996.

xxv. Bianca Sherwood, entretien du 8 octobre 1996, et Béatrice Miguelez, entretien du 12 novembre 1996. Claude Danik, également du département de Sociologie, s'est aussi intéressé activement, et depuis le début, à la campagne de syndicalisation et au syndicat qui a été créé par la suite.

xxvi. Béatrice Miguelez, entretien du 12 novembre 1996.

xxvii. Chris Southcott, courrier électronique à l'auteur, 22 avril 1997.

xxviii. Chris Southcott, courrier électronique à l'auteur, 22 avril 1997.

xxix. Chris Southcott, courrier électronique à l'auteur, 22 avril 1997. Dans la Loi sur les relations de travail: Lois refondues de l'Ontario, 1980, mars 1990, chap. 228, alinéas 1 (3) a) et b) [Gouvernement de l'Ontario], il est stipulé que :

En vertu de l'article 90, aux fins de la présente Loi, nulle personne ne sera réputée être un employé,

- a) si elle appartient aux professions en architecture, dentisterie, arpentage, et dans les domaines juridique ou médical, qu'elle est autorisée à exercer en Ontario, et qu'elle est employée à titre professionnel; ou
- b) si, de l'avis du Conseil, elle exerce des fonctions de cadre ou est employée comme personnel de confiance dans un contexte de relations de travail.

Ces restrictions sont reflétées dans les exclusions de l'unité de négociation contenues dans l'Article 2 de la Convention collective entre l'Université d'Ottawa et l'Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa. Voir Convention collective du 1 septembre 1994 au 31 août 1996.

xxx. Patricia Balcom, courrier électronique à l'auteur, 30 novembre 1996.

xxxi. Beatriz Miguelez, entretien du 12 novembre 1996.

xxxii. Pierrette Landry, entretien du 8 novembre 1996, et Esther Senneville, entretien du 29 mai 1997.

xxxiii. J. Brian Scott, entretien du 9 octobre 1996. M. Scott relate que cette responsable aurait téléphoné à son homologue à l'Université d'Ottawa et lui aurait reproché de ne pas accorder davantage de soutien à son personnel à temps partiel. Il convient toutefois de souligner que l'Université n'était pas tenue de fournir cette liste au comité d'organisation, mais seulement à un éventuel syndicat légalement constitué et officiellement constitué.

xxxiv. Bianca Sherwood, entretien du 8 octobre 1996, et Patricia Balcom, courrier électronique à l'auteur, 30 novembre 1996.

xxxv. Chris Southcott, courrier électronique à l'auteur, 22 avril 1997.

36. Le CUEW adoptera un titre français à l'arrivée de la section locale 10 bilingue et s'appellera le Syndicat canadien des travailleurs et travailleuses en éducation.

37. Patricia Balcom, courrier électronique à l'auteur, 30 novembre 1996.

xxxviii. Chris Southcott, courrier électronique à l'auteur, 22 avril 1997. «Nous avons décidé de nous joindre au SCTTE car il s'agissait en fait du premier syndicat avec lequel nous avons communiqué. Il était très réceptif à notre problématique et il nous a dépêché sa présidente, Laurel Whitney, pour nous parler. Nous savions bien que nous aurions pu nous joindre à d'autres regroupements, mais on appréciait le fait que c'était un petit syndicat spécialisé.» M. Southcott explique encore que le SCTTE avait récemment fait la manchette autour d'une grève à l'Université York, alors que, dans le même temps, il y avait « des rumeurs de plaintes quant au rôle du SCFP à l'Université Carleton ».

xxxix. Rhoda Diebel, entretien du 15 novembre 1996.

40. Le vote de certification eut lieu les mardi et mercredi 8 et 9 avril 1986 au pavillon Morisset (campus d'Ottawa), à Windmill Point (Cornwal), et au 315, rue Pembroke Est (Pembroke). Les scrutateurs internes du comité d'organisation au pavillon Morisset étaient Patricia Balcom, Claude Danik, Pierrette Landry, Leslie MacDonald, Beatriz Miguelez, Debbie Nash et Bianca Sherwood. Les scrutateurs externes au même endroit étaient Patricia Balcom, Cécile Catalfo, Joan Glidden, Sally Horrell, Richard Isaac, Lise Lefebvre, Esther Senneville et Bianca Sherwood. Sheila Redmond était le scrutateur à Pembroke. Voir lettres de Patricia Balcom, présidente du comité d'organisation des professeurs à temps partiel, au représentant de la Commission des relations de travail de l'Ontario, 8 avril 1986, Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

xli. Appellation utilisée par Denis Cooney (entretien du 17 septembre 1996) et par d'autres, avec des variantes mineures dans le choix des mots.

xlii. Bianca Sherwood, entretien du 8 octobre 1996, J. Brian Scott, entretien du 9 octobre 1996, et Anh Tuan Truong, entretien du 17 janvier 1997.

xliii. Anh Tuan Truong, entretien du 17 janvier 1996.

xliv. Charles Emmrys, entretien du 3 novembre 1996. Il est possible également que cela soit en partie attribuable à un conflit qui existait entre les deux camps dans le syndicat. En fait, les

étudiants qui enseignent à temps partiel et les professeurs à temps partiel réguliers continuent à avoir certaines divergences en dépit des intérêts communs.

xliv. Charles Emmrys, entretien du 3 novembre 1996.

xlvi. Esther Senneville, entretien du 29 mai 1997.

xlvii. Béatrid Néri de Lourtioux, entretien du 13 novembre 1996.

xlviii. Pendant que se déroulait la recherche en vue de ce projet en 1996, une nouvelle campagne de syndicalisation pour les assistants à l'enseignement et les assistants de recherche était en bonne voie à l'Université d'Ottawa. En 1997, un tout nouveau syndicat pour les assistants à l'enseignement et les assistants de recherche (une section locale du SCFP) était créé.

xlix. Jean Beauregard, entretien du 21 août 1996, et Béatrid Néri de Lourtioux, entretien du 13 novembre 1996.

i. Jean Beauregard, entretien du 21 août 1996. Denis Cooney, entretiens des 17 et 20 septembre 1996, Béatrid Néri de Lourtioux, entretien du 13 novembre 1996, et Anh Tuan Truong, entretien du 17 janvier 1996.

li. Charles Emmrys, entretien du 3 novembre 1996.

lii. Plus précisément, une affaire assez délicate de représentation d'un membre avait placé M. Emmrys de façon inattendue dans une situation qui avait des apparences de conflit d'intérêt. Bien qu'un certain nombre de personnes eussent voulu qu'il demeurât président de la section locale 10, il avait jugé opportun de démissionner jusqu'à ce que la question soit officiellement tranchée. Mais il est demeuré très actif dans le syndicat, devenant même son vice-président; toutefois, il a fini par démissionner de ce poste aussi, afin d'assumer d'autres responsabilités professionnelles.

liii. Milan Nosko, entretien du 7 novembre 1996. Dans un document intitulé "The Creation of an Independent Union?" préparé pour l'assemblée générale du 26 janvier 1991 par Jean Beauregard (qui avait servi en rapide succession de négociateur en chef, de vice-président, de président intérimaire et d'agent de griefs pour la section locale 10), un certain nombre de problèmes étaient mis en évidence. Le document énumère les lacunes du syndicat national, notamment : l'absence d'un représentant bilingue; d'un spécialiste des négociations pour le renouvellement d'une convention collective; d'un spécialiste ou d'un instructeur en ce qui concerne les questions administratives - comptabilité, gestion et budgétisation; et enfin le manque de perspective cohérente et à long terme au sein de l'exécutif national. Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

liv. Denis Cooney, entretien du 17 septembre 1996.

lv. Référendum (section locale 10), 22 mars 1991, Ottawa (Ontario), APTPUO, Dossiers de certification et de désaffiliation, 1986-1992. Le document fut préparé le 22 mars et soumis aux syndiqués qui devaient retourner leur bulletin de vote le 30 avril 1991 au plus tard.

lvi. Référendum (section locale 10), 22 mars 1991, Ottawa (Ontario), Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992. Bulletins de vote comptés le 6 mai 1991 par Denis Cooney, Jim Boyd, Jean Beaugard, Krishna Chaudhary et Christian Jaekl. Il y a eu 271 réponses et 17 autres bulletins - reçus après le 30 avril 1991 - qui n'ont pas été comptés.

lvii. Denis Cooney, entretien du 17 septembre 1996.

lviii. Voir lettre de Denis J. Cooney, président intérimaire [section locale 10], à John S. Cowan, vice-recteur, Recherche et planification, Université d'Ottawa, 1 octobre 1991, Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lix. Voir lettre du 1er octobre 1991 de Denis J. Cooney (président intérimaire, section locale 10) à John S. Cowan (vice-recteur, Recherche et planification, Université d'Ottawa); et celle du 24 octobre 1991 de Raj Anand (Scott & Ayles, avocats) à John S. Cowan (vice-recteur, Pavillon Tabaret, Université d'Ottawa). Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lx. L'extrait (abrégé) d'un affidavit de Richard Mendonca identifie les avoirs contestés par la section locale et le syndicat national :

3. À ce jour, on ne m'a pas permis l'accès aux locaux de la section locale 10. Je suis convaincu que dans ces locaux se trouvent des ordinateurs qui sont la propriété du syndicat national, des dossiers financiers, des dossiers de griefs, des dossiers de membres, des fichiers et de la correspondance, qui ont un lien direct avec les affaires du syndicat local aussi bien qu'avec celles du syndicat national. À défaut d'avoir régulièrement accès à ces locaux, il m'est impossible d'exécuter le mandat qui m'a été confié par le conseil exécutif national, qui est d'administrer les affaires de la section locale... Ces équipements et ces dossiers sont illégalement détenus et l'on ne m'a pas permis d'y avoir accès en dépit de mes demandes répétées et de l'autorité légitime qui m'a été conférée à titre d'administrateur temporaire de la section locale.

4. Outre les avoirs énumérés au paragraphe 3 ci-dessus, je suis convaincu qu'un montant de 20 800 \$ est actuellement entre les mains de la Banque Canadienne Impériale de Commerce à Ottawa, sommes [sic] qui avaient été déposées par la section locale 10 et qui sont détenues en vertu de l'accord dont je donne un aperçu dans mon affidavit du 8 novembre 1991; qu'une somme de 57 000 \$ en certificats de dépôts garantis est actuellement en la possession de Douglas Adams, lui ayant été confiée par l'exécutif de la section locale 10; que l'Université d'Ottawa détient actuellement 34 837,34 \$ en cotisations retenues sur la rémunération des membres de l'unité de négociation, mais qui

n'ont pas été remises au syndicat du fait du différend qui existe entre la section locale et le syndicat national; et que entre 15 000 \$ et 20 000 \$ se trouvent dans un compte fiduciaire de l'avocat de la section locale 10, ladite somme lui ayant été remise afin de couvrir les frais du litige entre la section locale - ou « ATPUO » [sic] nouvellement créée - et le Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation.

Affidavit supplémentaire de Richard Mendonca (3 décembre 1991). Dossier judiciaire N° RE 2026/91, Division générale de la Cour de l'Ontario, entre : Richard Mendonca, Mark Satterly, Thérèse Brabant, Suzanne Carroll, Dorothy Chitty, Matt Decoursey, Diane Dixon, Geoffrey Ewen[,] Nancy Johnson, Matt Sendbuehler, Natalie Sharp, Claudia Vicencio, et Brenda Austin-Smith, en leur nom et au nom du Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation, demandeurs - et - Denis Cooney, Jean Beauregard, James Boyd, Charles Emrys [sic], et Michelle Morin, en leur propre nom et au nom de la section locale 10 du Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation; Douglas R. Adams, et l'Université d'Ottawa, intimés, Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lxi. Lettre du 16 octobre 1991 signée au nom de Richard Blair [signature peu lisible] (Calvazzo, Hayes & Shilton, avocats) à Raj Anand (Scott & Ayles, avocats). Pour la proposition de co-signature concernant les fonds CIBC, voir lettre du 16 octobre 1991 signée au nom de Richard Blair [signature peu lisible] (Cavalluzzo, Hayes & Shilton, avocats) à Annette Nicholson (Perley-Robertson, Panet, Hill & McDougall, avocats). Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lxii. Denis Cooney, entretien du 17 septembre 1996.

lxiii. Voir « Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa : le syndicat unilingue est mis à la porte », Le Droit, Ottawa-Hull, mercredi 18 décembre 1991, 8.

lxiv. Réunion du conseil exécutif national du SCTTE/CUEW, procès-verbal, 13 janvier 1991, 2,3.

lxv. Réunion du conseil exécutif national du SCTTE/CUEW, Procès-verbal, 13 janvier 1991, 3,4.

lxvi. Réunion du conseil exécutif national du SCTTE/CUEW, procès-verbal, 13 janvier 1991, 4,5.

lxvii. Lettre de Richard A. Blair (Cavalluzzo, Hayes & Lennon, avocats) à Jim Keatings, représentant du personnel, Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation, bureau national, 15 janvier 1991. Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lxviii. Réunion du conseil exécutif national du SCTTE/CUEW, procès-verbal, 3 mars 1991, 6.

lxix. Réunion du conseil exécutif national du SCTTE/CUEW, procès-verbal, 3 mars 1991, 7.

lxx. Réunion du conseil exécutif national du SCTTE/CUEW, procès-verbal, 3 mars 1991.

lxxi. Denis Cooney, entretien du 20 septembre 1996.

lxxii. Lettre du 7 octobre 1991 de Mark Satterly, présidente, Affaires nationales, SCTTE/CUEW, à Denis Cooney, section locale 10 du SCTTE/CUEW. Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lxxiii. Béatrid Néri de Lourtioux, entretien du 13 novembre 1996. Voir aussi Accord [conclu entre] le Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation (SCTTE) et la section locale 10 du SCTTE-Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa, 9 mars 1992. Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lxxiv. Accord [conclu entre] le Syndicat canadien des travailleuses et travailleurs en éducation (SCTTE) et la section locale 10 du SCTTE-Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa, le 9 mars 1992. Dossiers de certification et de désaffiliation de l'APTPUO, 1986-1992.

lxxv. Denis Cooney, entretien du 17 septembre 1996.

lxxvi. Serait-ce pour cette raison que des membres de l'APTPUO, se souvenant des difficultés qu'ils avaient connues au sein du SCTTE, sont demeurés très circonspects face à toute perspective d'affiliation avec le SCFP, et que d'autres s'y sont même opposés avec véhémence?

lxxvii. Béatrid Néri de Lourtioux, entretien du 13 novembre 1996.

lxxviii. Patricia Balcom, entretien du 30 novembre 1996.

lxxix. Denis Cooney, entretien du 17 Septembre 1996. Le terme « oligarchie » est utilisé ici pour désigner un organe disposant d'un mandat collectif ou d'une responsabilité collective pour réaliser les souhaits des syndiqués tels qu'exprimés lors des assemblées générales annuelles. Dans ce contexte précis, la solution de rechange semblait consister en une entité dont chaque membre serait élu directement pour occuper un poste, risquant ainsi de se considérer comme étant doté d'un mandat distinct des autres responsables élus et risquant également d'agir de façon indépendante par rapport au reste du conseil.

lxxx. Le renvoi de M. Truong avait fait l'objet d'un long grief dans lequel il a eu gain de cause. Les circonstances sont trop délicates pour les exposer dans le présent ouvrage, mais qu'il suffise de dire qu'il y avait un désaccord quant à l'orientation que prendrait l'APTPUO qui venait d'être créée, et quant au rôle que M. Truong y jouerait.

lxxxi. Christian Jaekl, entretien du 21 mars 1997.

lxxxii. Béatrid Néri de Lourtioux, entretien du 13 novembre 1996.

lxxxiii. Les membres du conseil d'administration durant cette période comprenaient Béatrid Néri

de Lourtioux, Marie-Josée Bourget, Christian Jaekl, Milan Nosko et Micheline Pellerin. Najwa Garzouzi, Corinne Paollilo-Lessard et Michelle Morin se sont jointes à eux le 9 mai 1993. Pendant une assez longue période, Béatrid Néri de Lourtioux était présidente et trésorière. Lorsqu'elle a démissionné, Christian Jaekl est devenu président, Michelle Morin, secrétaire, et Najwa Garzouzi, trésorière. Lorsque Michelle Morin a quitté, Corinne Paollilo-Lessard l'a remplacée comme secrétaire.

lxxxiv. Christian Jaekl, entretien du 21 mars 1997.

lxxxv. Denis Cooney, entretien du 20 septembre 1996, et Christian Jaekl, entretien du 21 mars 1997.

lxxxvi. Point de vue exprimé par un certain nombre de personnes, dont Jean Beauregard, entretien du 21 août 1996, et M. Bubis, entretien du 17 janvier 1997.

lxxxvii. Voir Convention collective conclue entre l'Université d'Ottawa et l'Association des professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa, du 1 septembre 1994 au 31 août 1996, Appendice D, alinéas 2.2 a) et b).

lxxxviii. Elle a eu lieu à l'Auditorium des anciens au Centre universitaire. La conférence du professeur Li était intitulée "How Can I Make a Cup of Tea Faster?: An Introduction to the Critical Path Method of Scheduling".

lxxxix. J'ai observé qu'il y avait rarement plus d'une quarantaine de personnes aux assemblées générales alors que les professeurs à temps partiel sont environ un millier.

xc. Christian Jaekl, entretien du 21 mars 1997.

xc. Christian Jaekl, entretien du 21 mars 1997.